Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901920-20260303-C20260302-DE

MAIRIE DE PLOUGOULM

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°C2026.03.02

Date de convocation
23 février 2026

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Président : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Sonia SENANT

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGOULM s'est réuni le 2 mars 2026, sous la Présidence de M. Patrick GUEN.
Etaient présents : M. Patrick GUEN, Mme Sonia SENANT, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Claudie DEMANGE, Mme Gwénola MEVEL, M. Eric MIOSSEC, M. Jean-René KERVELLEC, Mme Anne SEITE, Mme Danielle VERDON, Mme Frédérique BEYOU, M. Jacques MONFORT,
Absents excusés : Mme Virginie SOCHARD, Mme Angélique QUERE, M. Marcel BIHAN
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

D. n°C2026.03.02 : **Fongibilité des crédits**

Mme SENANT rappelle aux membres du CCAS que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, le Conseil d'administration du CCAS est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction relative à la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Cette fongibilité, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration du CCA, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901920-20260303-C20260302-DE

Le CCAS, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

VOTE :
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le Président du CCAS, Patrick GUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission au contrôle de légalité, le 3 mars 2026
- La publication, le 3 mars 2026

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.